

**DEPARTEMENT
DE L'ISERE****Arrondissement de
La Tour du Pin****Canton de
Bourgoin-Jallieu****Nombre de membres : 18****En exercice : 18****Présents : 12****Pouvoirs : JOLY Bernard à Gérard BUTTIN****Absent(es) ou excusés : Catherine LAURENT
Cindy FERRARRO ; Sylvain CLOPET ;
Romain DOUCELIN ; FROMENTOUX Cyril****Pour : 13****Contre : 0****Abstention : 0****Objet****Proposition d'Etat d'assiette pour la
campagne 2022****République****COMMUNE D'ECLOSE-BADINIÈRES****EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°23/15.05/16***Séance du 15 mai 2023**Compte-rendu mis en ligne le 24/05/2023**Date de convocation du Conseil Municipal :
10/052023**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 18**Maire : Monsieur BERGER Alain**Secrétaire de séance : Valérie PELLET***Membres présents : BERGER Alain ; PELLET Valérie ;
BUTTIN Gérard ; JACOLIN Jocelyne ; GIRARD Sophie ;
BALLY Liliane, FERLET Dominique, Cyril ; PRIEUR-
DREVON Elise ; GARNIER Vincent ; CUSIN Cécile ;
COUTURIER Alban ; MICHA Abigaël**

La commune d'Eclosse-Badinières possède plusieurs parcelles de bois sur la commune de Chateaufort pour une surface totale de 3,17Ha. La commune a confié à l'Office National des Forêts, par une délibération du 6 juin 2011, la gestion de ses bois communaux pour la période 2011 à 2032. La commune participe financièrement à la gestion.

Le technicien en charge de notre forêt a pris contact avec nous afin de réaliser une coupe partielle des arbres arrivés à maturité, ceci afin de favoriser la croissance des tiges d'avenir.

Monsieur le Maire propose

D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,

Parcelle	Type de coupe	volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	année prévue aménagement	année proposée par l'ONF	année décidée par le propriétaire	proposition mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations
							vente avec concurrence		mise en vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro			
1	IRR	609	3,17	2022	2022	2023			X			UP	Coupe d'irrégularisation Réglée

Dit que :

- Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.
- Les coupes proposées à l'état d'assiette 2022 ont pour but de favoriser la croissance des tiges d'avenir.
- Des pistes et des cloisonnements d'exploitations seront créés pour faciliter l'exploitation de la coupe.
- Des places de dépôts seront créées pour le stockage des bois.

Vente à l'unité de produit :

Dans le cas de la vente à l'unité de produit, le bois est acheté sur pied, mais le cubage s'effectue après exploitation.

L'acheteur et le vendeur s'entendent avant la coupe sur un prix au mètre cube ou au stère, par catégorie de produit (chauffage, billons à palette, grumes de qualité charpente ou menuiserie...).

Le bois sera réceptionné contradictoirement en bord de route à la fin de l'exploitation pour comptabiliser le volume par catégories préalablement définies. Le prix de vente est calculé en multipliant le volume de chaque catégorie par son tarif unitaire.

Il est indispensable que le cubage se fasse en présence du propriétaire ou son représentant et l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tous documents d'ordre administratif ou financier afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Rendu exécutoire après envoi
en Sous-préfecture 16 mai 2023

BERGER Alain
Le Maire

